

De : DENIS Christian DCE/EGT
Envoyé : vendredi 25 mai 2007 14:28
À : DENIS Christian DCE/EGT
Objet : TR: Refus INFO RH Frais 2007

Monsieur DUPLESSY

Non seulement la CFTC n'est pas en accord avec vos méthode pour passer en force une décision unilatérale concernant le remboursement des frais 2007 mais elle dénonce comme illégale et illicite cette décision.

En effet, l'accord a été dénoncé entièrement et non en partie donc votre décision doit traiter de tous les sujets. Comment sont remboursés à ce jour les abonnements des téléphones des commerciaux puisque votre décision et les règles sur Intranoo n'y font pas allusion. Cela veut-il dire qu'à partir d'aujourd'hui les commerciaux devront payer de leur poche les communications passées vers leurs clients ?

D'autre part, votre décision du 15 février se retrouve caduque de part le CE du 16 février 2007 stipulant au point n° 3 ayant pour titre "Point sur l'accord au barème de remboursement de frais, dénoncé le 19 janvier 2006", je cite : « *Le président annonce, qu'au vue de ces échanges, il accepte de rouvrir des négociations avec les DS et qu'i va les convier prochainement* ».

De plus cette décision ne porte, à part un logo Orange Business en haut à gauche de la première page, aucune signature ni paraphe.
Le document appelé « Avenant à la décision remboursement frais » a été établi sur une feuille blanche sans aucun logo ni signature.

Le fichier Excel intitulé « Note de frais 2007 V2 » est erroné puisqu'il comporte des erreurs et se substitue à celui qui existe dans Intranoo.

Chaque décision unilatéral, le PRV 2007 ou Décision pour la gestion prévisionnelle de l'emploi, le développement des compétences et la mobilité pour FTSA portait le LOGO de l'entité et était signé ou paraphé par le décisionnaire.

Si vous voulez respecter les normes de la maison mère, autant les respecter entièrement.

La CFTC rejette l'Info RH du 24/05/2007 envoyé par mail et vous demande de nouveau un accord négocié ou l'ouverture de négociation sur le thème remboursement des frais 2007.

Cordialement CFTC

Copie : Pierre DUBAULT *PDG EGT*
Guy Patrick CHEROUVRIER *DRH Groupe*
Jean Marie CULPIN *Directeur marché entreprise*
Fédération CFTC
Madame CAZENEUVE *Inspection du travail*
Salariés d'OBS Service image EGT

Christian DENIS

Délégué Syndical CFTC

☎: 06 77 84 65 14

☎: 01 6997 35 05/36 01

✉: c.denis@orange-ftgroup.com

christian.denis16@wanadoo.fr

cftc-egt@wanadoo.fr



De : RUCKEBUSCH Denise DCE/EGT

Envoyé : jeudi 24 mai 2007 15:41

À : DUPLESSY Marc DCE/EGT; FERKOUS Achmi DCE/EGT; JACOTOT Audrey DCE/EGT; LEBON Vincent PARIS/UC; PEDURAND Jean Joseph DCE/EGT; RICHE Magali DCE/EGT; BEUZIT Benoit DCE/EGT; BLONDEL Remi DCE/EGT; BLOTIN Mathieu DCE/EGT; CANTREAU Frédéric DCE/EGT; CHEVRIER Eric DCE/EGT; CORNAGLIA Fabrice DCE/EGT; DA SILVA David DCE/EGT; DARRIET Jacques DCE/EGT; DAUCE Michel DCE/EGT; DE ALMEIDA Jorge DCE/EGT; DEJEAN Arnaud DCE/EGT; DUBOS Florence DCE/EGT; FERAUD Stéphane DCE/EGT; FERREOL Enrico DCE/EGT; FIDENCI Emmanuel DCE/EGT; FOCCHANERE Olivier DCE/EGT; FREMONT Marc DCE/EGT; GAILLARD Géraldine DCE/EGT; GAMBINY Bruno DCE/EGT; GAQUIERE Benoit DCE/EGT; GAUDISSARD François DCE/EGT; GBADOE Ekoue DCE/EGT; HALLIDAY-HAUH Emmanuelle DCE/EGT; JOUBERTEIX Eve Marie DCE/EGT; KREMER Frédéric DCE/EGT; KUZNIAK Michel DCE/EGT; LAFAGE Cédric DCE/EGT; LEGRAND Frédéric DCE/EGT; MAILLOTTE Monique DCE/EGT; MAKEIEW Francois DCE/EGT; MARIDET Guy DCE/EGT; MAURICE Cédric DCE/EGT; MEDJOUBI Hafid DCE/EGT; MENELOTTE Philippe DCE/EGT; MONFORT Philippe DCE/EGT; MOREIRA Georges DCE/EGT; MORLET Pascal DCE/EGT; MOURADIAN Corinne DCE/EGT; ONILLON Marie Paul DCE/EGT; PITANGUE Benoit DCE/EGT; PONTIF Pascal DCE/EGT; RICHARD Stephane DCE/EGT; RIFFET Armelle DCE/EGT; RUBIU Fabrice DCE/EGT; SCHONBERG Damien DCE/EGT; SIMONET Virginie DCE/EGT; TABART Caroline DCE/EGT; TALLEU Freddy DCE/EGT; TRASSARD Gaetan DCE/EGT; VITRANT Pierre Laurent DCE/EGT; WILHELM Annie DCE/EGT; BARDELLA Dominique DCE/EGT; BHOLLAH Priscilla DCE/EGT; DENIS Christian DCE/EGT; FURIC Francois DCE/EGT; HARDY Eric DCE/EGT; HERVE Céline DCE/EGT; HIRECHE Lamri DCE/EGT; LASBLEYE-LIEURON Marie Hélène DCE/EGT; LEFEVRE Franck DCE/EGT; OUADDOUR Tassadit DCE/EGT; PITOIZET Yves DCE/EGT; RICHET Rodolphe DCE/EGT; RIVES Bernard DCE/EGT; SAUVANAUD G Ext; SIONNEAU Michel DCE/EGT; SOUTHASA Pierre Thanourith DCE/EGT; THIAM Khady DCE/EGT; DUBAULT Pierre DCE/EGT; AH CHIAYE Dominique DCE/EGT; CHAUBARD-WILLM Valerie DCE/EGT; ISOLDI Vito DCE/EGT; MANGA-MABADA Anegba DCE/EGT; RUCKEBUSCH Denise DCE/EGT; TREMEAU Monique DCE/EGT; SPIRE Christine DCE/EGT; ARCHINARD Isabelle DCE/EGT; LEPALMEC Cédric DCE/EGT; BARETS Aline DCE/EGT; JAN Carl DCE/EGT; HENNER Virginie Ext DCE/EGT; DUBAULT Pierre DCE/EGT; QUARANTA Jean Pierre OPF/MHGP

Objet : Info RH : Remboursement de frais

[INFO RH](#)

Décision sur les remboursements de frais

Nous vous rappelons, conformément à l'information du 15 février dernier, que la décision relative aux remboursements de frais, est applicable à partir des frais du mois de mai.

A la suite de plusieurs réunions avec les Délégués Syndicaux, un aménagement concernant la carte carburant est ajouté et fait l'objet de l'avenant du 10 mai 2007 ci-joint.

Vous trouverez également ci-joint la maquette de note de frais incluant les nouveaux barèmes de remboursements kilométriques.

--Bonne lecture-----

A bientôt dans une prochaine INFO RH

Information NOD32 2291 (20070525)

Ce message a été vérifié par NOD32 Antivirus System.

<http://www.nod32.com>

This message and any attachments (the "message") are confidential and intended solely for the addressees. Any unauthorised use or dissemination is prohibited.

Messages are susceptible to alteration. France Telecom Group shall not be liable for the message if altered, changed or falsified.

If you are not the intended addressee of this message, please cancel it immediately and inform the sender.
